



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2002

Cinquante-sixième session  
Point 44 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.42/Rev.1)]

### 56/223. Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/177 du 19 décembre 2000, dans laquelle elle a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2001,

*Tenant compte* du fait que le Gouvernement guatémaltèque s'est déclaré résolu à appliquer pleinement les accords de paix,

*Soulignant* que les accords de paix, dans certains de leurs aspects de fond, n'ont pas encore été appliqués et que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a approuvé un nouveau calendrier d'application allant de 2000 à la fin de 2004,

*Considérant* que les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son appui à la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003<sup>1</sup>,

*Tenant compte* du douzième rapport sur les droits de l'homme établi par la Mission<sup>2</sup>,

*Tenant compte également* du sixième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix<sup>3</sup>,

*Tenant compte en outre* du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé<sup>4</sup>,

*Soulignant* le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala, et insistant sur le fait que la Mission doit continuer à bénéficier d'un soutien sans réserve de la part de toutes les parties intéressées,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Voir A/55/389, par. 9.

<sup>2</sup> A/56/273, annexe.

<sup>3</sup> A/55/973.

<sup>4</sup> A/53/928, annexe.

<sup>5</sup> A/56/391.

1. *Accueille avec satisfaction* le douzième rapport sur les droits de l'homme établi par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala<sup>2</sup> ;
2. *Accueille avec satisfaction également* le sixième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix<sup>3</sup> ;
3. *Rappelle* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé<sup>4</sup> ainsi que ses recommandations ;
4. *Se félicite* que le Gouvernement guatémaltèque se soit engagé à pleinement appliquer les accords de paix en adoptant des politiques sociales procédant desdits accords ;
5. *Rappelle* que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a rééchélonné l'exécution des engagements en suspens et inclus d'autres engagements dont l'exécution n'avait pas été programmée initialement ;
6. *Prend note* des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport<sup>5</sup>, qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2002, ainsi que de ses propositions concernant la modification de la structure et des effectifs de la Mission pendant la période 2001-2003 ;
7. *Prend note également* du fait que les parties sont convenues qu'il importe que la Mission reste au Guatemala jusqu'en 2003 ;
8. *Constate avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'application des accords de paix, en particulier dans l'application partielle du Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement, qui devrait permettre d'accroître les dépenses publiques consacrées à l'exécution du programme de paix et ouvrir la voie à la modernisation du système économique, et souligne la nécessité d'en achever l'application, en particulier pour ce qui est des mesures visant à renforcer la confiance du public concernant les dépenses engagées par le Gouvernement ;
9. *Constate avec satisfaction également* les réformes importantes apportées à la législation du travail ainsi que le renforcement des capacités opérationnelles, la formation offerte à la police civile nationale et son plein déploiement ;
10. *Souligne avec préoccupation* que des engagements essentiels pris dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral et foncier ainsi qu'en ce qui concerne la décentralisation et le développement rural n'ont pas encore été suivis d'effet, et insiste par conséquent pour qu'ils soient honorés sans plus tarder ;
11. *Note* que le renforcement du processus de consolidation de la paix demeure un défi qui exige une action concertée au plan national garantissant l'irréversibilité du processus de paix ;
12. *Note également* que l'actuel gouvernement a, en signant et ratifiant divers importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, fait un grand pas en avant ;
13. *Engage* le Gouvernement à appliquer les recommandations formulées par la Mission dans ses rapports sur les droits de l'homme, en particulier celles relatives à l'impunité systématique dont bénéficient les auteurs de crimes et les responsables de violations des droits de l'homme et à l'augmentation alarmante du nombre d'incidents dont sont victimes les personnes s'occupant de questions ayant trait aux droits de l'homme et de questions judiciaires ;

14. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones<sup>6</sup>, élément essentiel de la lutte contre la discrimination ainsi que de la consolidation de la paix et de l'égalité au Guatemala, soit intégralement appliqué, et insiste sur la nécessité de donner pleinement effet à l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire<sup>7</sup> afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé ;

15. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et actes de violence commis au cours des trente-six dernières années de conflit, et invite le Congrès à créer, comme recommandé, la Commission pour la paix et l'harmonie ;

16. *Invite* la communauté internationale, notamment les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix et à inscrire dans le cadre de l'application des accords de paix leurs programmes et projets d'assistance technique et financière, et souligne qu'il demeure important que ces organismes coopèrent étroitement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala ;

17. *Demande instamment* à la communauté internationale, agissant par le biais des mécanismes de coopération internationale existants, d'apporter un soutien financier au renforcement des capacités nationales pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala ;

18. *Invite instamment* la communauté internationale à apporter un soutien financier au renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies lorsque la Mission confiera l'exécution de certains de ses projets et activités à ces derniers afin de soutenir les efforts déployés par le pays pour honorer les engagements pris dans le cadre des accords de paix ;

19. *Souligne* que la Mission a un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix, la promotion du respect des droits de l'homme et la vérification du respect du calendrier révisé pour l'exécution des engagements prévus par les accords de paix qui restent en suspens ;

20. *Décide* d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002 ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-septième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la poursuite du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2002 ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2001

<sup>6</sup> A/49/882-S/1995/256, annexe.

<sup>7</sup> A/50/956, annexe.